



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alexandre GARCIN
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET

Excusés :

M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.01

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2023

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Débat d’Orientation Budgétaire – Budget 2023

Les dispositions de l’alinéa 2 de l’art. L. 2312-1 du CGCT prévoient que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l’article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu’elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le débat d’orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l’exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s’insère dans les mesures d’information du public sur les affaires locales et permet aux membres du Conseil d’administration d’exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d’ensemble. Il permet également à l’ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Ce débat se situe à l’intérieur d’un délai de deux mois précédant l’examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article 2121-8 du CGCT.

Il s’effectue dans les conditions prévues pour toute délibération du Conseil d’administration. Ce débat a pour objet de préparer l’examen du budget qui sera présenté le 1^{er} mars. Il participe à l’information des élus.

Contexte

La vue d’ensemble de l’évolution du compte administratif, depuis la création de la régie de production d’eau de la MEL jusqu’à la prévision budgétaire de 2023, traduit les effets combinés de plusieurs facteurs. En effet, dès la création de Sourcéo, s’est constituée une trésorerie nécessaire aux investissements qu’il y a lieu de conduire après la reprise en 2016 des outils de production d’eau.

Simultanément à l’approfondissement de la connaissance du patrimoine affecté à la régie, aux besoins révélés par l’exploitation des usines, le choix stratégique de préservation de la nappe de la craie au sud de la Métropole et de celle du carbonifère au nord conduit à approvisionner la MEL, pour près d’un tiers de ses besoins, en eau achetée en gros au SMAEL. Cette tendance se poursuivra faute d’inversement de tendance en matière de recharge des nappes et jusqu’à la mise en service de la future usine à process de Flers-en-Escrebieux.

Dans un contexte de tensions géopolitiques avec, pour conséquences, des coûts élevés de l’énergie (électricité), des réactifs (chaux), de l’inflation constatée d’une part et d’autre part de la baisse des volumes d’eau vendus au distributeur Iléo, la balance financière de la section d’exploitation de Sourcéo sera à nouveau déficitaire en 2023.

Il faut noter en outre une augmentation des dotations aux amortissements, correspondant aux investissements croissants sur les usines.

2023 se place sur la même trajectoire que 2022 en matière d’investissement avec l’accent mis sur les projets de sécurisation et pérennisation des outils de production, de la rénovation des automates, de développement du projet PLATO ainsi que des opérations de gros entretien / renouvellement des usines

à process. La section d'investissement sera également déficitaire en 2023, à l'instar du compte administratif prévisionnel 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
							CA prévu	BP
Compte administratif - vue d'ensemble								
Recettes d'exploitation	30 257 183	36 916 179	38 822 166	35 481 205	36 251 311	38 477 098	36 946 826	37 958 625
- Dépenses d'exploitation	19 527 942	27 207 276	27 402 676	30 026 474	36 628 507	35 436 335	40 687 240	43 426 103
= Solde d'exécution en exploitation	10 729 241	9 708 903	11 419 490	5 454 731	-377 195	3 040 764	-3 740 413	-5 467 478
Recettes d'investissement	11 736 651	1 815 510	2 134 144	4 102 820	4 882 821	4 397 945	4 908 038	7 011 858
- Dépenses d'investissement	1 299 927	1 374 091	14 585 218	4 582 339	4 352 652	3 903 567	7 115 564	8 275 266
= Solde d'exécution en investissement	10 436 724	441 420	-12 451 074	-479 519	530 169	494 378	-2 207 526	-1 263 407
+/- Reports antérieurs en exploitation		10 729 241	20 438 143	29 834 899	32 889 705	30 677 634	31 484 636	24 508 794
+/- Reports antérieurs en investissement		10 436 724	10 878 144	-1 572 930	-2 052 449	-1 522 280	-1 027 902	-3 235 428
- Restes à réaliser à reporter en n+1 (dépenses d'investissement)	-113 645	-171 903	-449 804	-347 475	-312 596	-1 205 859	0	0
Résultat en exploitation	10 729 241	20 438 143	31 857 633	35 289 629	32 512 510	33 718 397	27 744 223	19 041 317
+ Résultat en investissement	10 323 079	10 706 241	-2 022 735	-2 399 924	-1 834 876	-2 233 761	-3 235 428	-4 498 836
= Résultat cumulé	21 052 320	31 144 384	29 834 899	32 889 705	30 677 634	31 484 636	24 508 794	14 542 481

Ces déficits des deux sections ne sont comblés que grâce à la trésorerie accumulée de manière anticipée depuis la création de Sourcéo.

Après 2023, il sera nécessaire de consolider la trésorerie en dégagant des marges d'autofinancement suffisantes pour poursuivre les investissements dont les usines de production d'eau ont besoin d'une part et pour augmenter d'autre part la capacité auto-productrice d'eau de Sourcéo par les projets de Flers-en-Escrebieux et de Pecquencourt.

En descendant plus dans le détail, l'évolution des postes est la suivante.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		CA prévu							BP
Compte administratif - vue détaillée									
Section d'exploitation									
Chap / Art									
013	Atténuation de charges RH (USS, divers remboursements dont assurance prévoyance)	93 983	70 928	44 447	58 140	15 334	119 338	29 949	25 000
70118	Ventes d'eau en gros	23 717 947	29 677 713	28 021 406	27 698 024	30 169 837	30 763 339	29 640 336	31 564 000
70123	Redevances Agence de l'eau facturées aux clients	4 177 504	4 229 544	4 718 288	4 241 480	3 222 703	3 723 023	3 557 761	3 589 000
7087	Refacturation maîtrise d'œuvre BA Eau (distri.) et BG (DECI)	2 009 871	2 523 146	2 545 134	2 384 214	2 517 738	2 734 557	2 357 334	2 499 000
	Indemnités et autres prestations (autres 70 + chap. 75)	17 394	219 963	215 116	190 717	169 019	147 975	157 948	182 797
77	Produits exceptionnels		194 885	2 919 470	775 263	37 418	868 360	1 082 983	87
a	Recettes réelles d'exploitation	30 016 699	36 916 179	38 463 860	35 347 837	36 132 049	38 356 592	36 826 311	37 859 883
b	Recettes d'ordre d'exploit. (quote-part subv transférable résultat)	240 484		358 305	133 368	119 262	120 506	120 516	98 742
a+b	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	30 257 183	36 916 179	38 822 166	35 481 205	36 251 311	38 477 098	36 946 826	37 958 625
605	Achats d'eau	5 244 632	6 249 887	5 889 270	8 024 686	9 863 033	8 859 327	10 643 470	11 200 000
6371	Redevance agence de l'eau	0	3 908 874	3 907 195	3 961 321	3 390 248	3 059 523	3 086 388	3 100 000
678	Participation statutaire envers la MEL Budget Annexe Eau					5 047 601	5 157 535	5 198 632	5 538 643
6378	Taxes et redevances (assainissement, VNF)	479 793	784 364	1 017 769	626 284	812 754	709 164	739 800	810 000
6061	Electricité	313 495	0	2 808 270	2 889 271	2 972 357	2 484 322	3 411 736	3 500 000
6062	Reactifs	1 285 482	1 219 815	1 181 656	863 992	828 029	772 557	1 316 959	2 421 000
	Entretien maintenance (autres achats sauf 6066 & serv. sauf 6132/6137/614/616/619/62)	573 084	771 843	1 276 831	1 749 922	1 612 046	1 257 719	1 942 003	2 024 475
	Divers (6066, 6137, 616 et 617, 62 hors 6287, 65, 67 hors participation statutaire)	344 524	375 581	592 364	461 569	615 479	809 998	1 545 442	669 945
6287	Prestations mutualisées avec la MEL	4 535 820	5 939 043	2 397 088	2 846 508	2 330 504	2 394 560	2 100 000	2 330 000
6132/614	Loyer et charges des établissements (hors usines)	286 818	406 016	316 671	401 366	410 327	375 920	534 535	466 610
012 + 618	Charges de personnel (hors paie publique) et de formation	3 429 354	4 761 380	5 041 390	5 399 700	5 712 579	6 256 310	6 844 800	7 089 000
6287	Rembt salaires chargés mis à dispo & cotis' CNRACL détachés	1 305 484	974 962	849 999	740 420	804 537	772 834	710 919	735 000
020	Dépenses imprévues								500 000
66	Charges financières (remboursement intérêts de la dette, intérêts bancaires)								
a	Dépenses réelles d'exploitation	17 798 486	25 391 766	25 279 058	27 965 039	34 399 494	32 909 769	38 074 684	40 384 673
b	Dépenses d'ordre d'exploitation (dotations aux amortissements)	1 729 457	1 815 510	2 123 618	2 061 436	2 229 013	2 526 566	2 612 555	3 041 430
a+b	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	19 527 942	27 207 276	27 402 676	30 026 474	36 628 507	35 436 335	40 687 240	43 426 103
Section d'investissement									
Chap / Art									
13	Subventions d'investissement	0			18 650	4 464	36 503	61 721	735 000
16	Emprunts								
20/21/23/27	Immobilisations (avoirs)	7 194		10 525					
10	Dotations et réserves	10 000 000			2 022 735	2 399 924	1 834 876	2 233 761	3 235 428
a	Recettes réelles d'investissement	10 007 194	0	10 525	2 041 384	2 404 388	1 871 379	2 295 482	3 970 428
b	Recettes d'ordre d'investissement (autofinancement et opérations patrimoniales)	1 729 457	1 815 510	2 123 618	2 061 436	2 478 433	2 526 566	2 612 555	3 041 430
a+b	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 736 651	1 815 510	2 134 144	4 102 820	4 882 821	4 397 945	4 908 038	7 011 858
020	Dépenses imprévues								500 000
20	Immobilisations incorporelles (études, R&D, licences...)	35 122	105 942	204 999	278 884	210 657	182 379	814 131	1 361 600
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	361 608	924 017	653 969	1 403 729	1 073 797	699 395	664 704	1 501 218
23	Immobilisations en cours (travaux)	586 296	343 321	3 366 578	2 764 730	2 698 411	2 901 287	5 516 213	4 823 705
a	Dépenses d'équipement	983 026	1 373 280	4 225 546	4 447 343	3 982 865	3 783 061	6 995 048	8 186 524
10	Dotations et réserves			10 000 000					
16	Remboursement du capital de la dette								
27	Autres immobilisations financières (cautions et équilibre de la section lors des votes)	76 418	811	1 367	1 628	1 105			10 000
b	Dépenses financières	76 418	811	10 001 367	1 628	1 105	0	0	10 000
a+b	Dépenses réelles d'investissement	1 059 443	1 374 091	14 226 912	4 448 971	3 983 970	3 783 061	6 995 048	8 196 524
c	Dépenses d'ordre d'investissement (reprises sur autofinancement antérieur)	240 484		358 305	133 368	368 682	120 506	120 516	98 742
a+b+c	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 299 927	1 374 091	14 585 218	4 582 339	4 352 652	3 903 567	7 115 564	8 295 266

Section d'exploitation

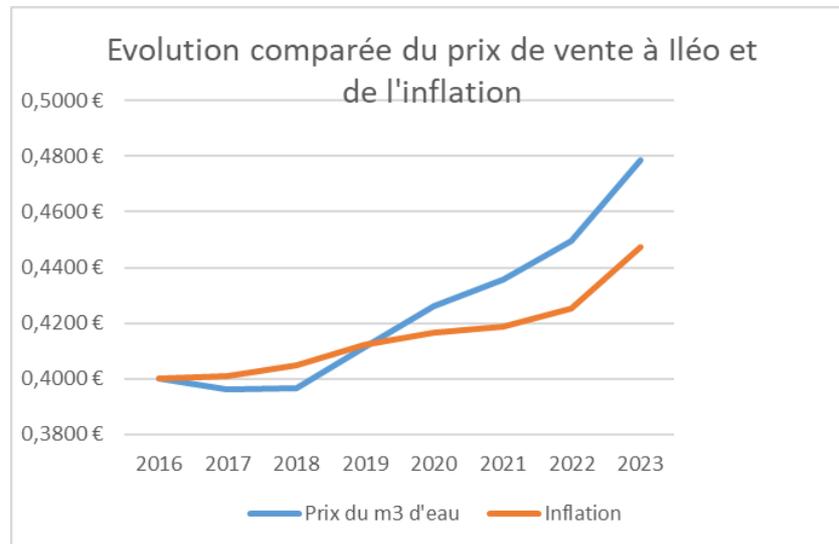
Recettes d'exploitation

Elles sont estimées à **37 958 625 EUR** au BP 2023, en hausse de 1 011 799 EUR (+2.7%) par rapport à celles prévues au compte administratif 2022.

Le modèle économique de Sourcéo porte sur des recettes issues de l'activité de production d'eau potable et de revente des achats d'eau en gros effectués auprès du SMAEL. Redevance de l'eau facturée pour l'Agence de l'eau comprise, les ventes d'eau en gros représentent 92.6% des recettes d'exploitation.

Le prix du m³ d'eau vendu à Iléo, indexé sur différents paramètres dont l'électricité, évolue de 6,49% cette année.

Moins dynamique que l'inflation la 1^{ère} année, ce prix évolue plus favorablement depuis.



Pour 2023, il est pris l'hypothèse de **ventes d'eau en gros** identiques en volume mais au prix actualisé de 0.4788 EUR le m³. Les VEG sont estimées à **31 564 000 EUR** (35 153 000 EUR, redevances Agence de l'eau comprises), soit une recette en augmentation de 6.5% par rapport aux VEG prévues au compte administratif 2022.

Le remboursement des frais de **maîtrise d'œuvre** par la MEL pour les travaux sur le réseau de **distribution (1 986 000 EUR, budget annexe eau)** et de **défense incendie (513 000 EUR, budget général)** représentent la seule autre recette significative (6.6%).

Dépenses d'exploitation

Elles sont estimées à **43 406 103 EUR** au BP 2023, en hausse sensible (+6.7%) par rapport à celles prévues au compte administratif 2022, elles-mêmes déjà fortement impactées par l'explosion des coûts d'électricité et des réactifs (+14.8% estimés sur les dépenses d'exploitation en 2022).

L'import d'eau auprès du SMAEL, la réponse aux conséquences du dérèglement climatique par la volonté politique de préserver la ressource en eau.

Ce choix se traduit depuis 2019 par une augmentation des **achats d'eau en gros** auprès du SMAEL. L'été caniculaire et la sécheresse de 2022 se sont traduits par une période d'étiage plus longue de la Lys avec, comme conséquence, une fourniture d'eau plus faible que ce que prévoit le contrat au 2nd semestre.

Les prévisions d'achats d'eau en gros (Noréade inclus) sont semblables en volume à celles de l'année 2022 mais, tenant compte d'une évolution du prix du m³ d'eau acheté proche de 4 centimes dont 1 pour la part syndicale, ce poste est estimé au BP à **11 200 000 EUR** (+5.2%).

La **participation statutaire à la MEL pour la préservation de la ressource en eau** (7 centimes sur les volumes vendus en 2022, actualisés sur le prix de vente à Iléo) s'élèverait à **5 538 643 EUR** (+6.5%).

L'évolution sans commune mesure du prix de l'**énergie électrique**, constatée en 2022 est reconduite en 2023.

Le kWh acheté, par le biais de la centrale d'achat de l'UGAP, entre janvier et mai 2022 s'élevait à 0.1900 EUR (+80.3% par rapport à 2021 sur la même période), puis, après compensation par l'État à compter du 1^{er} juin 2022, le prix s'est établi à 0.0884 EUR (+21.4% par rapport à 2021 sur la même période).

En 2023, faute d'information qui préciserait la fin de la compensation de l'État, il est proposé d'inscrire **3 500 000 EUR** contre 3 411 736 EUR estimés en 2022 (+2.6%).

Le poste **réactifs**, sans surprise, constitue l'autre coût d'exploitation qui explose : **2 421 000 EUR** prévus (+83.8% par rapport à 2022).

Ce poste est impacté par la chaux nécessaire au procédé de décarbonatation dans le traitement de l'eau des usines des Ansereuilles et de l'Arbrisseau (soit la moitié de la capacité de production de Sourcéo). La chaux constitue plus de 80% du budget des réactifs.

Fournie par Carmeuse, le marché est révisable selon une formule de calcul tenant compte de la variabilité des coûts de l'électricité et du gaz ; entre 2021 et 2023, le prix de la tonne de chaux acheté serait au moins six fois plus élevé puisqu'il passerait d'un prix moyen de 171 à 1 080 EUR.

Sourcéo négocie avec le titulaire un nouveau contrat de fourniture de chaux qui inclura une formule évoluée et rééchelonnée de révision afin de se rapprocher du coût de revient de la production de chaux. Pour autant, la prévision d'achat de réactif en 2023 serait le triple de celle en 2021 et le double de celle en 2022 (il faut compter au moins 1 000 000 EUR de plus par rapport à l'an dernier).

Les charges de **maintenance préventive et curative** du patrimoine des usines et de l'outil industriel se stabilisent à **2 024 475 EUR** avec une évolution sous l'inflation (+4.2%).

Le poste « **divers** », à **669 945 EUR** (-56.7% mais 2022 incluait des annulations d'engagements de recettes rattachés importants) cumule tout ce qui n'est pas individualisé ; pour les dépenses les plus significatives, des études non amortissables, la téléphonie, le nettoyage et le gardiennage.

La refacturation des **prestations mutualisées** avec la MEL augmenterait de 230 000 EUR pour s'élever à **2 330 000 EUR** (+11.0%) en 2023. Néanmoins le travail en cours de redéfinition des périmètres pour plus de fluidité et d'efficacité dans l'exercice des prestations mutualisées doit aboutir, fin juin prochain, à l'adoption de contrats de service assortis d'une comptabilité plus fine des prestations réellement réalisées.

Le montant correspondant aux **loyers et charges de l'agence Sourcéo**, **466 610 EUR** (N.B. : 2022 inclut un double loyer sur novembre et décembre) qui comprennent désormais aussi l'atelier de Sourcéo (suite à son agrandissement), est stable par rapport à la précédente occupation. Pour autant les qualités intrinsèques du bâtiment (thermique, acoustique, qualité des matériaux, cadre de vie agréable) permettent d'améliorer, par la proximité créée, la réalisation des prestations mutualisées avec la MEL.

Les **charges de personnel et de formation** augmentent en 2023 par rapport à 2022 de 244 200 EUR (+3.6%).

Ce budget, **7 089 000 EUR**, va permettre de répondre à la stratégie de Sourcéo en matière de risque cyber, de concrétisation des projets de performance des usines de production d'eau tout en tenant compte, de manière différenciée, de la prise en compte de l'inflation sur les salaires.

L'audit RH prévu en 2023 permettra l'objectivation de la perception sur les organisations, les salaires, accords et le dimensionnement des équipes.

Il est à noter que les coûts d'emploi des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'investissement sur les réseaux d'eau potable ainsi que le contrôle de la DECI sont refacturés à la Métropole Européenne de Lille pour un montant 2 499 000 EUR (en augmentation par rapport à 2022 de 141 666 EUR). L'augmentation du plafond de la sécurité sociale se traduit par des augmentations de cotisations mutuelle et prévoyance pour 17 917 EUR (+8.7%), à laquelle s'ajoute l'impact de l'inflation sur les autres charges de personnel (chap. 012), c'est-à-dire les salaires chargés ; néanmoins cette augmentation reste contenue à 130 015 EUR (+2.0%) par rapport à ce qui est prévu au compte administratif 2022 (poids des soldes de tous comptes moindre, prime exceptionnelle de partage de la valeur non reconduite).

Le remboursement des salaires des mis à disposition et des cotisations CNRACL représente quant à lui 735 000 EUR et s'accroît de 3.4% (de nouveaux détachements impactant les cotisations retraite).

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Elles sont estimées à **7 011 858 EUR**.

Le déficit d'exploitation prévu sur l'exercice 2022 devrait conduire à inscrire **3 235 428 EUR** en **réserves**.

En 2023, deux **subventions de l'Agence de l'Eau** sont attendues.

L'une à hauteur de **632 000 EUR** pour les travaux de sécurisation et de pérennisation du **champ captant d'Emmerin**. Après réalisation de la première phase de cette opération par la création de nouveaux forages, la seconde phase consistera à combler les anciens forages et à réaliser l'adductrice jusque l'usine d'Emmerin.

L'autre subvention, à hauteur de **103 000 EUR**, finance la **maîtrise d'œuvre** pour la nouvelle usine de **Pecquencourt**.

Sans qu'il soit possible aujourd'hui de les chiffrer au BP (l'ordre de grandeur est en milliers d'euros), des certificats d'économie d'énergie pourront, comme les années antérieures, être cherchés auprès d'Engie pour l'installation de variateurs sur les pompes.

Enfin, l'autofinancement constitué par l'**amortissement** s'élève à **3 041 430 EUR**, en hausse de 428 875 EUR (+16.4%).

Dépenses d'investissement

Elles sont estimées à **8 295 266 EUR**, en hausse de 1 179 702 EUR (+16.6%) par rapport au montant prévu au compte administratif 2022.

Des dépenses d'investissements sont directement liées à l'exploitation des usines pour les besoins de production d'eau. Il s'agit de dépenses sur les équipements électromécaniques, canalisation chaudronnerie, gros entretien et renouvellement, électricité, automatisme.

D'autres natures de dépenses portent sur des travaux tous corps d'état hors process de production d'eau tel que les éléments couverture, maçonnerie, génie civil, voirie et réseaux divers.

Aux fins d'exploitation des usines automatiques et à process, des investissements seront réalisés en 2023 :

- 1 482 500 EUR sont prévus en terme d'achat d'outillage, d'équipements électromécaniques, électriques, d'automatisme sur les usines à process comme automatiques (à noter, les achats d'automates pour l'usine des Ansereuilles) ;
- 1 443 393 EUR pour des études et travaux sur les outils de production d'eau avec comme interventions principales sur diverses usines (remplacement de câblages HT, installation des deux filtres CAG, études pour remplacement de pompes de refoulement ...) ;
- Près de 288 000 EUR pour des travaux sur les usines hors process de production (réfection de toiture de forage, minor aux Ansereuilles...) ;
- 446 000 EUR d'achat de logiciel pour le projet PLATO.

Par ailleurs, il y a lieu de conduire en parallèle de la connaissance du patrimoine, des investissements de concours à la sécurisation et la préservation des outils de production de Sourcéo :

- 631 000 EUR pour des travaux électriques (mise en œuvre de groupe électrogène de secours de Wattrelos le Beck et de l'usine de l'Arbrisseau, remplacement de cellules haute tension de major 1 sur les Ansereuilles, les variateurs de refoulement sur l'usine d'Emmerin) ;

- 1 080 000 EUR pour des travaux sur les champs captants et les forages (réhabilitation de forages de Pecquencourt, restructuration du champ captant d'Emmerin et le nouveau forage de Tourcoing les Francs) ;
- 152 000 EUR pour des travaux sur les usines de production (forages du marais, études sur la toiture de Major 2 aux Ansereuilles et études sur la démolition de major 1) ;
- 377 000 EUR pour les projets d'approvisionnement et de gestion d'eau de la Métropole Européenne de Lille (Pecquencourt et Flers en Escrebieux) ;
- 130 000 EUR pour des projets de transition écologique (étude et travaux d'installation de solutions photovoltaïques) ;
- 1 272 000 EUR pour la sécurisation des usines de production d'eau en accord avec nos obligations d'opérateur d'importance vitale ;
- 350 000 EUR pour poursuivre la nécessaire connaissance du patrimoine affecté à Sourcéo.

Conclusion

Après une première période correspondant à l'appropriation des outils de production d'eau, de développement de la connaissance du patrimoine affecté à Sourcéo, le prix de vente d'eau en gros défini à la création de la régie, prix contractuel dans le contrat d'affermage d'Iléo, a permis de constituer une trésorerie pour faire face à la hausse de la courbe des investissements à compter de 2022.

La stratégie de préservation des nappes du calcaire et du carbonifère par l'augmentation, dès 2019, des achats d'eau en gros auprès du SMAEL et l'augmentation des coûts de l'énergie et des réactifs postérieure à la reprise économique après la crise du COVID, aggravée par les tensions géopolitiques en 2022, croisent une baisse incitée de la consommation d'eau par les abonnés et, par conséquent, une diminution des recettes de VEG.

Cet effet de ciseaux sur la section d'exploitation de Sourcéo altère sa capacité d'autofinancement.

Il faudra ouvrir une réflexion, à la veille du contrat « Eau 2024 », sur le bon niveau du prix de VEG pour restaurer cette capacité et être en mesure de lever l'emprunt.

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alexandre GARCIN
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET

Excusés :

M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.02

Objet : Approvisionnement en chaux éteinte des usines à process de décarbonatation par la SAS Carmeuse Chaux - Résiliation du marché n°2021-21SO1200 – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Approvisionnement en chaux éteinte des usines à process de décarbonatation par la SAS Carmeuse Chaux - Résiliation du marché n°2021-21SO1200 – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence

Les process de production des usines des Ansereuilles à Wavrin et de l'Arbrisseau à Loos incorporent un traitement à la chaux pour la décarbonatation de l'eau qui remplit le double rôle d'adoucir l'eau de quelques degrés français (unité de mesure de la dureté de l'eau) et de piéger le nickel.

Autorisé par délibération n°15.06 du 25 juin 2015, l'approvisionnement en chaux éteinte de l'usine des Ansereuilles est assuré depuis le démarrage de l'activité de la régie par la SAS Carmeuse Chaux tandis que celui de l'usine de l'Arbrisseau a d'abord été assuré par la filiale Chaux de Boran du Groupe Lhoist puis par la SAS Carmeuse Chaux par avenant à son marché (délibération n°17.12 du 27 mars 2017) car - dès 2016 - l'exploitation de la chaux de Boran dégrada la performance des filtres à sable, générant davantage de colmatage et de lavage des filtres, et plus de rejets au réseau d'assainissement, amenant à résilier ce marché prématurément en accord avec Lhoist dont les investigations n'avaient pas permis de résoudre ce dysfonctionnement.

Ces marchés à bons de commande - d'une durée annuelle reconductible cinq fois - avaient été passés en procédure négociée sans mise en concurrence car, outre que le secteur de la production de chaux est très concentré et que le coût de son transport entre en ligne de compte, des tests réguliers de réglage des process de chaque usine ainsi que le retour d'expérience (observation de dérive des paramètres de turbidité et des taux de consommation en cas de changement de produit, et donc de fournisseur) démontraient que la chaux éteinte utilisée par Eaux du Nord avant exploitation en régie était adaptée à chacune des usines sans pour autant qu'il soit possible de distinguer des caractéristiques techniques exhaustives propres à ce réactif (la chaux étant extraite de carrières).

La capacité des silos (supérieure aux Ansereuilles) déterminant le tonnage des camions de livraison, le marché n°2016-RPE006 notifié le 26 janvier 2016 à Carmeuse comportait des prix à la tonne livrée par camion de 19 T et de 25-30 T : respectivement 156.44 EUR HT et 142.60 EUR HT base marché (valeur 2016 reposant sur la valeur moyenne des valeurs mensuelles des indices du 1^{er} semestre 2015 servant à l'actualisation annuelle du prix).

À compter de 2019, l'exécution de ce marché souleva cependant deux difficultés : la 1^{ère}, du fait de Sourcéo ; la 2^{nde}, exogène.

L'optimisation continue des process par les exploitants, combinée à la réduction de la production à compter du printemps 2019 en vue de préserver les nappes phréatiques en privilégiant l'import d'eau de surface auprès du SMAEL, amenaient à commander moins. Ainsi, le chiffre d'affaires de Carmeuse baissa de 33% entre 2017 et 2019 et baisserait à nouveau en 2020, 1^{ère} année pleine d'application de cette stratégie de préservation de la ressource. Cette chute des volumes commandés déstabilisa le contrat, le prix étant aussi fonction des quantités produites.

Par ailleurs, l'impact croissant de la taxe CO² (gaz carbonique), en lien avec la phase IV du plan « Green Deal » européen, taxe pesant sur les producteurs de chaux, n'était pas répercutée au marché.

Carmeuse fit part de son souhait de ne plus poursuivre le marché sans révision du prix.

D'un commun accord, approuvé par délibération n°20.43 du 9 décembre 2020, il fut résilié et renouvelé dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, s'agissant d'une chaux spécifique à cet opérateur économique (soit la chaux hydratée Supercalco 97/20 de qualité Eau Potable EN 12 518 produite sur les sites belges de Moha et de Seilles), pour les raisons techniques exposées.

L'actuel accord-cadre à bons de commande (marché n°2021-21SO1200 notifié le 8 avril 2021), d'un an, reconductible quatre fois, est établi pour les usines de l'Arbrisseau et des Ansereuilles sur les données respectives suivantes :

- prix de la tonne livrée (camion de 21 T pour la 1^{ère}, 26 T pour la 2^{nde}), contribution CO² comprise, de 169.20 EUR HT et 154.30 EUR HT valeur marché (2021), prix actualisables annuellement ;
- des minimums annuels de 1 000 T et 2 000 T (accord-cadre sans volumes maximums annuels).

La poussée forte d'inflation au 2nd semestre 2021 consécutive à la reprise de l'économie mondiale post-Covid, en particulier du prix du gaz, énergie indispensable aux fours pour obtenir une chaux alimentaire à partir de la cuisson de la craie, a provoqué une 1^{ère} flambée du prix de livraison de la chaux éteinte lors de son actualisation au 1^{er} janvier 2022 : 402.22 EUR HT à l'Arbrisseau (+137.7%) et 392.96 EUR HT aux Ansereuilles (+154.7%).

Le conflit russo-ukrainien à compter de février 2022 - avec l'embargo occidental sur le gaz et le pétrole russes (et l'impact de ce dernier sur le transport routier) - a explosé les coûts et bouleversé l'économie du marché actuel.

En appliquant l'actualisation au 1^{er} janvier 2023, les prix seraient de 1 251.47 EUR HT à l'Arbrisseau et 1 041.41 EUR HT aux Ansereuilles, soit respectivement +211.1% et +165.0% sur un an, +639.6% et +574.9% sur deux ans.

À un tel niveau de prix, le process de décarbonatation à la chaux éteinte pour produire de l'eau potable est remis en question. Le titulaire a été informé des difficultés de la régie à poursuivre ce partenariat dans ces conditions.

Carmeuse a admis que l'application de la formule d'actualisation, complexe, prévue au marché dans le contexte international que nous connaissons ne reflétait plus la réalité de l'évolution de son coût de revient de fabrication d'une chaux alimentaire.

Par ailleurs, les minimums annuels n'étant pas atteints (Sourcéo a réduit son volume commandé à 2.5 T au lieu des 3 T contractuelles), un recadrage du marché s'avère aussi nécessaire sur cet aspect.

Une négociation s'est engagée le mois dernier en vue d'une part de résilier le marché actuel avec une application au 31 décembre 2022 pour le tarif facturé et, d'autre part, de conclure un nouveau marché en procédure négociée sans mise en concurrence s'appliquant aux livraisons à compter du 1^{er} janvier 2023 (N.B. : l'actualisation du prix de l'année en cours n'étant connu que courant janvier, les livraisons de janvier, facturables en février, sont faites sur bons de commande émis en décembre sans encore connaître le nouveau tarif annuel).

La régie est en attente d'une offre de prix définitive dans les prochains jours.

Elle repose sur une innovation contractuelle avec l'insertion au marché d'une clause « take or pay » (« prends ou paie ») afin d'exclure le prix du gaz de l'actualisation des prix de fourniture de chaux pendant toute la durée du contrat.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

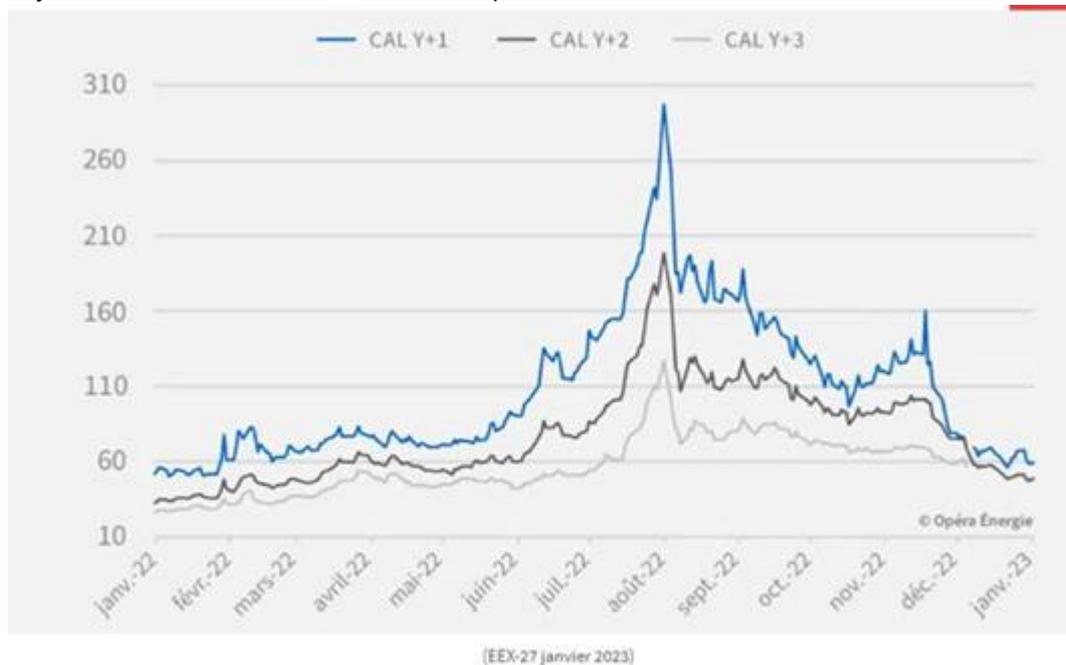
Les volumes minimum et maximum que Sourcedéo peut commander sans subir de pénalité sont fixés au marché : le nouveau marché prévoit un volume de 2 500 T par an (soit 10 000 T sur la durée du marché) à +3% près, soit une fourchette de tolérance plus faible qu'auparavant car, plus celle-ci est étendue, plus le prix est élevé (le fournisseur reporte son incertitude sur le coût au client).

Dans sa stratégie à moyen terme (à horizon 2026), Sourcedéo peut s'engager sur une stabilité de la production des usines à process de décarbonatation, et donc de commandes de chaux.

Le titulaire y consent car il souscrit à la signature du marché un contrat à terme pour le gaz reposant sur ce principe « take or pay » qui lui garantit un prix ferme tout au long du contrat.

En cas de dépassement du volume contractuel, les parties se revoient pour discuter de la répercussion éventuelle d'une surcharge gaz (le titulaire devant s'approvisionner pour produire le complément commandé).

L'intérêt de l'ajout de cette clause est lié à la conjoncture actuelle : les cours du gaz reviennent à ce qu'ils étaient il y a un an avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie.



Evolution des prix du gaz depuis 1 mois (en €/MWh)

L'idée est donc de se prémunir de toute nouvelle hausse liée au gaz dans un contexte géopolitique qui reste tendu (guerre russo-ukrainienne toujours en cours et sans perspective de paix, tensions sino-américaines sur Taïwan...) en se fondant sur des niveaux de cours du gaz qui étaient ceux de la reprise économique post-covid et qui ne sont pas certains de redescendre bien au-delà.

En dehors de cette clause, l'accord avec le fournisseur porte à ce jour sur les éléments suivants :

- accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;
- abandon de la formule précédente d'actualisation annuelle du prix au profit d'une actualisation trimestrielle du prix associant l'indice INSEE des prix à la consommation (le taux d'inflation en France était de 5.2% en 2022), un prix de transport et la contribution CO² ;

- des minimums annuels de 2 500 T (833 T à l'Arbrisseau et 1 667 T aux Ansereuilles) et des maximums de +3% (soit 2 575 T).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser la résiliation du marché n°2021-21SO1200 ;
- 3°) autoriser le lancement de cet accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalable - en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique - avec la SAS Carmeuse Chaux, portant sur l'approvisionnement en chaux éteinte des usines de l'Arbrisseau et des Ansereuilles ;
- 4°) autoriser le directeur à signer le marché ;
- 5°) imputer les dépenses à l'article 6062, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alexandre GARCIN
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET

Excusés :

M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.03

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des perchlorates et du nickel à l'usine de Flers-en-Escrebieux – Avenant n°2 à l'accord-cadre n°20SO015

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un traitement des perchlorates et du nickel à l’usine de Flers-en-Escrebieux – Avenant n°2 à l’accord-cadre n°20SO015

Par délibération n°19.35 du 18 décembre 2019, vous avez autorisé le lancement d’une procédure formalisée avec négociation pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un traitement des perchlorates et du nickel à l’usine de Flers-en-Escrebieux.

L’accord-cadre n°20SO1500 a été notifié le 27 octobre 2021 au Cabinet d’études Marc Merlin pour un montant forfaitaire de 484 209 EUR HT (la partie variable sur bon de commande vise la mise en œuvre de la clause de réexamen en cas de prolongation de la phase travaux du marché global de performance, 4 488 EUR HT par mois pour une prolongation supérieure à trois mois et dans la limite d’une année).

Par délibération n°22.24 du 12 octobre 2022, vous avez autorisé un avenant pour effectuer un sourcing auprès des principaux constructeurs en l’absence de possibilité d’effectuer la phase de test prévue au marché afin de caractériser la qualité de l’eau du champ captant dans les conditions d’exploitation future.

Ce 1^{er} avenant, d’un montant de 6 900 EUR HT a porté le montant du forfait à 491 109 EUR HT (+1.4%).

Le programme initial prévoyait pour l’étude de faisabilité un objectif de traitement pour abattre les perchlorates à 4 µg/L, ce qui est ambitieux et donc onéreux.

Mais, depuis la rédaction du cahier des charges pour cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage en 2019, le contexte économique a passablement changé, avec notamment une explosion des coûts de construction et d’équipement.

L’étude de faisabilité rendue par Merlin en décembre 2022 aboutit à un montant d’études et travaux de l’ordre de 30 700 000 EUR HT, voire 27 500 000 EUR HT sans le skid de secours (soit cinq « files de traitement au lieu de six), quand l’enveloppe initiale estimée par Sourcéo pour le futur marché global de performance était plutôt voisine de 20 000 000 EUR HT ; soit une ré-estimation de +53.5% à +37.5% en euros courants (N.B. : sur base de l’évolution de l’indice BT01, l’estimation initiale serait plutôt proche de 23 000 000 EUR HT, soit +33.5% à +19.6%).

Le débat d’orientation budgétaire qui vient de se tenir pour l’exercice 2023 oblige à faire des choix et, parfois aussi, à réinterroger les choix passés.

Il est proposé de compléter l’étude de faisabilité en examinant un objectif de traitement pour abattre les perchlorates à 14 µg/L, ce qui est plus réaliste de l’aveu-même des principaux constructeurs et exploitants du traitement de l’eau par osmose inversée.

Il est proposé par ailleurs d’étudier la suppression de certains secours de production (nombre de pompes basse pression, haute pression, skids d’OIBP...) compte tenu de risques jugés maîtrisables.

Ces compléments d’étude nécessitent un réexamen du dimensionnement des installations, de revoir la conception et l’implantation, le chiffrage, et de prévoir une nouvelle réunion de validation.

La négociation avec le titulaire pour réaliser ces prestations supplémentaires aboutit à une plus-value de 7 007.50 EUR HT base marché décomposée ainsi :

INTERVENANT	FORFAIT € H.T./j	NOUVEAU DIMENSIONNEMENT OBJECTIF 14 µg/l	NOUVELLE CONCEPTION / IMPLANTATION	CHIFFRAGE DU NOUVEAU DIMENSIONNEMENT	REUNION DE VALIDATION	TOTAL € H.T.
Chef de Projet	672	1,5	2	1	0,5	3 360,00
Ingénieur Process	624	2,5	0,5		0,5	2 184,00
Expert	672	0,5				336,00
Technicien Projeteur	451		2,5			1 127,50
Total des jours :		4,5	5	1	1	

Le montant du forfait suite à ce second avenant s'élève à 498 116.50 EUR HT (+2.9% par rapport au marché initial).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer le second avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des perchlorates et du nickel à l'usine de Flers-en-Escrebieux ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 2313, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} février 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alexandre GARCIN
M. Christophe GRAS
M. Alexis HOUSET

Excusés :

M. Alain CAMBIEN, *pouvoir donné à M. Christophe GRAS*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.04

**Objet : Hébergement provisoire du personnel de la régie au Parc scientifique de la Haute Borne
– Location du 1 avenue de l'harmonie à Villeneuve d'Ascq – Protocole d'accord
transactionnel**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Hébergement provisoire du personnel de la régie au Parc scientifique de la Haute Borne – Location du 1 avenue de l'harmonie à Villeneuve d'Ascq – Protocole d'accord transactionnel

Par délibération n°21.14 du 24 mars 2021, vous aviez autorisé la résiliation du bail commercial de l'agence de la Haute Borne au terme de la période sexennale et la conclusion d'un bail dérogatoire avec la SCI Foncière médicale n°1 pour maintenir l'agence à la même adresse du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2022 afin de faire la jonction avec le déménagement à Ronchin.

Par acte sous seing privé du 29 juin 2021, la SCI Foncière médicale n°1 a consenti à Sourcéo ce bail de courte durée.

Le 29 septembre 2021, le bailleur initial a cédé à la société Harmonium l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux loués, subrogeant le bailleur au bailleur initial à compter du jour de l'acte de vente, sans rétroactivité, dans tous ses droits et obligations au titre du bail. Dans ce contexte, un avenant au bail en date du 9 novembre 2021 acte le changement de propriétaire.

Le bail prévoyait à la sortie une remise à l'état initial des locaux, soit des plateaux nus sur les trois étages. Les estimations faites pour cette remise en état avoisinaient les 120 000 à 130 000 EUR HT. Ayant connaissance de la volonté du propriétaire de démolir le bâtiment et de ne consentir, suite au départ de Sourcéo, que des locations provisoires, le Directeur de la régie a, par lettre du 7 novembre 2022, proposé au bailleur de ne pas réaliser les travaux de remise en état contre la non-restitution du dépôt de garantie de 77 961.59 EUR.

D'abord réticent, la régie a fini par faire admettre au bailleur, après l'état des lieux de sortie du 30 décembre 2022, de l'intérêt commun aux parties de partir sur cette alternative.

En effet, la régie a laissé des locaux vacants propres et aménagés (prises électriques et internet, un certain nombre de bureaux fermés, une cuisine, deux douches...) apportant une plus-value pour leur commercialisation (autant d'aménagements qui ne sont pas à réaliser pour les preneurs suivants et qui participent à la lutte contre le gaspillage).

La mise en œuvre de cette alternative à ce que prévoit le bail est précisée dans un protocole d'accord transactionnel, il vous est proposé d'autoriser le Directeur de la régie à le signer.